

EXTRAIT
du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la Ville de Digne-les-Bains,

VU, le code général de la Fonction Publique,

VU, le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU, la délibération n° 9 du 18 juin 2019 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

VU, les lignes directrices de gestion de la ville de Digne-les-Bains,

N° 291-25

Objet :

TABLEAU AVANCEMENT 2025

Agent de maîtrise principal

ARRÊTONS

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2025 est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promovable à compter du :
1 OLIVE CYRIL	Agent de maîtrise	01/09/2025
2 COMITE CHRISTELLE	Agent de maîtrise	01/09/2025
3 COMITE EVELYNE	Agent de maîtrise	31/12/2025
4 COURTIES CYRILLE	Agent de maîtrise	31/12/2025
5 DESBATS FREDERICK	Agent de maîtrise	31/12/2025
6 GALLIZIO COLOMBE	Agent de maîtrise	31/12/2025
7 GEORGE KARINE	Agent de maîtrise	31/12/2025
8 GIREUD JEAN-MICHEL	Agent de maîtrise	31/12/2025
9 LAKHLEF NALILA	Agent de maîtrise	31/12/2025
10 LION ERIC	Agent de maîtrise	31/12/2025
11 MAILLARD PATRICIA	Agent de maîtrise	31/12/2025
12 TERRAZ DIDIER	Agent de maîtrise	31/12/2025

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification :

- Recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains,

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cédex 2.

- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE Cédex 2,

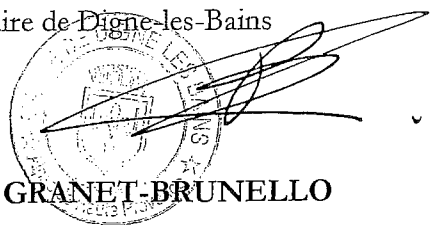
Le tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à :

Monsieur le comptable de la collectivité,

Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

Le Maire de Digne-les-Bains


Patricia GRANET-BRUNELLO